

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 235

**Approuvant la signature d'une convention d'accueil pour l'organisation d'une classe de découverte pour l'école élémentaire de l'Orme**

*Le Maire de la commune de Marcoussis,*

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de classes de découverte s'inscrit dans la politique éducative de la ville relayée par le programme pédagogique de l'école de l'Orme

**CONSIDÉRANT** que les 23 élèves de la classe de CM2 de Mr Vrignaud et 3 adultes participeront à cette classe de découverte

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Une convention d'accueil concernant l'organisation d'une classe de découverte nature est signée avec l'organisme ATOUT GROUPE – 2/4 rue Paul Payenneville – 91530 Saint Chéron, pour l'organisation d'une classe de découverte au centre Morogues Saulty à Saint Chéron .

### ARTICLE 2

La convention d'accueil concerne la période du mardi 13 au vendredi 16 mai 2025 inclus

### ARTICLE 3

Le montant de la convention s'élève à 6 029,72 € € TTC.  
Les crédits sont inscrits au budget.

**N° 2024 – 235**

**ARTICLE 4**

*La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.*

**ARTICLE 5**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Fait à Marcoussis, le 26/11/2024*

*Le Maire,*  
**Olivier Thomas**

